



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023A109

**Arrêté municipal, à titre temporaire, interdisant provisoirement  
la fréquentation du chemin Napoléon**

**Madame Le Maire de la Commune de LA CHAMBRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le récent éboulement de blocs constaté en date du samedi 2 septembre 2023 sur le chemin Napoléon ;  
Considérant le cheminement dudit chemin pouvant être emprunté par bon nombre de pètons et randonneurs ;  
Considérant les risques encourus par la probabilité prochaine de chutes de blocs de pierre ;

Il convient, par principe de précaution, d'assurer la sécurité des lieux et des personnes par le fait de fermer ledit chemin à la fréquentation de tout public ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

En raison de risques et périls, de jour comme de nuit, le chemin pédestre Napoléon est momentanément fermé à tout public, à l'exception des services de l'état (département, RTM, ONF) pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

**Article 2 :**

Le présent arrêté ainsi que les signalisations préventives seront affichés aux abords du lieu susmentionné et seront complétés par la pose de barrières de sécurité.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément à la loi en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du maire de La Chambre, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune des Chavannes en Maurienne,
- Monsieur le Directeur de la DDT Savoie – service sécurité et risques
- Monsieur le Directeur de la MTD Maurienne
- Monsieur le Directeur de RTM Savoie
- Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAMBRE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAMBRE, le 08/09/2023

**Mathilde SONZOGNI,**

**Maire**

